

Ville de Gisors



**PROCES-VERBAL
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 FÉVRIER 2022**

L'An deux mille vingt deux

Le huit février à 19h30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alexandre RASSAERT

Etaient présents :

M. José CERQUEIRA ; Mme Anne PUECH d'ALISSAC ; M. Emmanuel HYEST ; Mme Carole LEDERLE ; M. Eugène GIMENEZ ; Mme Chrystel VIVIER ; Mme Elise CARON ; Mme Elise HUIN ; Mme Monique CORNU ; Mme Colette WOKAM ; M. Harrison BENET ; Mme Virginie LEMERCIER-MULLER ; M. Clément DROUX ; Mme Dominique CAVE ; Mme Christine LAURENT ; Mme Marie NEELS ; M. Anthony AUGER ; Mme Nathalie BARTHOMEUF ; M. Francis DELATOUR ; M. Patrick MERCIER ; M. Thierry THEVIN et M. Pascal RIHET.

Etaient absents avec pouvoir :

M. Gilles LUSSIER donne pouvoir Mme Monique CORNU.
M. Ziad GEBRAN donne pouvoir M. Eugène GIMENEZ.
M. Franck CAPRON donne pouvoir Mme Colette WOKAM.
M. Jean-Marie CHAMPAGNE donne pouvoir M. Emmanuel HYEST.
Mme Laura BORDIN donne pouvoir M. José CERQUEIRA.
Mme Fabienne PARTOUT donne pouvoir Mme Elise HUIN.
M. Eric MOERMAN donne pouvoir Mme Chrystel VIVIER.
M. Jérôme ROMET donne pouvoir M. Alexandre RASSAERT.
M. Dominique POURFILET donne pouvoir Mme Anne PUECH d'ALISSAC.
Mme Agnès CHASME donne pouvoir M. Anthony AUGER.

Monsieur Francis DELATOUR, Conseiller Municipal, a été nommé secrétaire de séance, Madame SAUNIER-COCHARD, Attachée principale, lui a été adjointe en tant qu'auxiliaire, ne prenant pas part aux délibérations.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, approuve le compte-rendu de la séance du 14 Décembre 2021.

ETAT DES DECISIONS PRISES ENTRE LE ET LE 8 FÉVRIER 2022

DCS-2021112	Convention de mise à disposition de la salle Arlequin du Boisgeloup avec l'Association "L'Artelier du Jeudi" - Avenant N° 2
DCS-2021113	Réhabilitation de l'école Jean Moulin - Marché de travaux passé en procédure adaptée avec Genetin SAS - Lot n° 2 : aménagements - Lettre de modification n° 1
DCS-2021114	Contrat de prestation de services pour la mise en place d' un atelier jeu avec l'entreprise "Animons jeu"
DCS-2021115	Contrat d'abonnement pour l'hébergement de comptes de messagerie électronique avec la société STELLA - GROUPE CELESTE
DCS-2021116	Contrat de prestations de service avec l'association "Eclat de Rire"
DCS-2021117	Représentation en action contentieuse pour la défense des intérêts de la Ville de Gisors par Maître Philippe HUON - Convention d'honoraires
DCS-2021118	Convention d'honoraires avec Maître HUON pour une mission d'assistance et de conseil
DCS-2021119	Contrat de prestations de service avec l'entreprise 3.2.1 GONFLE
DCS-2021120	Contrat de prestations de service avec la société "IMAGINE-SHOW.COM"
DCS-2021121	Contrat de prestations de service avec la société "IMAGINE-SHOW.COM"
DCS-2021122	Contrat de prestations de service avec "IPODEC Normandie SAS"
DCS-2021123	Contrat de maintenance PREMUNIL avec DEFIBRIL - MATECIR SAS
DCS-2021124	Fêtes de fin d'année - Contrat de prestations de service avec la Société "M.S.I. Sécurité"
DCS-2021125	Contrat de maintenance du Logiciel Suffrage Web avec la Société Logitud Solutions
DCS-2021126	Préparation et livraison en liaison froide de repas et de goûters pour les Multi-Accueils (0 à 3 ans) - Accord cadre de fournitures à bons de commande passé en procédure adaptée avec la SAS ANSAMBLE - Lot n°1 : Fourniture de repas et goûters - Acte d'engagement
DCS-2021127	Préparation et livraison en liaison froide de repas et de goûters pour les Multi-Accueils (0 à 3 ans) - Accord cadre de fournitures à bons de commande passé en procédure adaptée avec le laboratoire RIVADIS SAS - Lot n°2 : fourniture de petits pots - Acte d'engagement
DCS-2021128	Contrat de prestations de services avec la société "HOMELAND SECURE" - Renforcement de la sécurité - Avenant N° 1
DCS-2021129	Contrat de balayage mécanisé avec la société TV NET
DCS-2021130	Contrat d'engagement pour prestation musicale avec POING COEUR PRODUCTION
DCS-2021131	Contrat de cession avec ACDM - Compagnie Vice Versa
DCS-2021132	Réhabilitation de l'école Jean Moulin - Marché de travaux passé en procédure adaptée avec la société GENETIN SAS - lot n° 2 : aménagements - Déclaration de sous-traitance
DCS-2021133	Réhabilitation de l'école Jean Moulin - Marché de travaux passé en procédure adaptée avec la société GENETIN SAS - lot n° 2 : aménagements - Déclaration de sous-traitance

de second rang

DCS-2021134	Chauffage - Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments de la Ville et du CCAS de Gisors - Appel d'offres ouvert forfaitaire européen avec la SARL DALKIA- Lettre de modification n°1
DCS-2021135	Contrat de prestations de services avec la Société RICOH
DCS-2021136	Contrat de licence et de maintenance des solutions ONE & NEO avec la SAS Open Digital Education

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions prises par le Maire en fonction de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022

Vu les articles L.2121-12 et L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire et le Débat qui s'en suit constituent un moment essentiel dans la vie d'une collectivité locale. A cette occasion, sont notamment définies sa politique d'investissement et sa stratégie financière. Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de la communication financière.

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le rapport d'Orientation Budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

Les objectifs du Rapport d'Orientation Budgétaire

Ce rapport donne lieu à un débat permettant ainsi à l'assemblée délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ;
- Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Les obligations légales du Débat d'Orientation Budgétaire

La tenue du DOB est obligatoire dans les Régions, les Départements, les Communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants. Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget.

Le DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Le débat ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif.

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la Loi.

Le contenu du Rapport d'Orientation Budgétaire

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal,

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit comporter, en plus, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 25 janvier 2022,

Monsieur le Maire fait une présentation synthétique du rapport annexé pour ouvrir le débat. L'action municipale continue de s'inscrire dans une gestion raisonnable et rigoureuse, mais non austère. Avec toujours comme objectif de dégager des marges d'investissements pour développer ses projets, il citera pour cette année les deux principaux, qui aboutissent : la livraison de la première phase de restauration du château de Gisors avec la restauration de la Barbacane, la réouverture du passage du Monarque et de la Tour du prisonnier et la livraison de l'école Jean Moulin, rénovée pour la rentrée 2022. Il souligne que ces investissements se font toujours en essayant d'alléger la fiscalité pour les Gisorsiens, et ce, depuis 2017. Il souhaite pour finir parler des grandes orientations qui se dessinent à compter de 2022.

Tout d'abord, l'avancée sur le projet du quartier de la gare, avec la création d'un budget annexe et d'une ZAC, pour en maîtriser l'aménagement. Ensuite, le lancement d'un marché pour requalifier le centre-ville, avec des priorités comme la Place des Libertés pour accompagner le projet du Pôle culturel, puis la Place des Carmélites, la mise en valeur du canal, mais aussi à terme l'amélioration générale de la circulation en cœur de ville comme entre les quartiers. Il souhaite, par ailleurs, trouver un juste équilibre permettant de favoriser le déplacement piétonnier sans supprimer de stationnements ou interdire la voiture. Donc, beaucoup de réflexions à venir sur les cheminements. Enfin, plus de moyens pour les trottoirs, pour leur réfection avec 1 million d'euros sur le mandat. C'est un enjeu important pour faciliter l'accessibilité et sécuriser les déplacements.

Monsieur AUGER confirme qu'il ne partage pas la même vision que lui sur la manière d'envisager la gestion budgétaire de la collectivité, notamment sur les moyens de dégager de la marge financière, tant vantée. Effectivement, il peut reconnaître une certaine constance du Maire dans ses choix de restrictions budgétaires notamment avec la diminution drastique depuis 7 ans de la masse salariale avec à ce jour plus de 70 Emplois Temps Plein (ETP) de supprimés, ce qui n'est pas rien. Ainsi, la gestion du personnel est mise à mal encore avec ce second mandat. Il trouve donc que cette présentation est très idéalisée, notamment au regard des remontées bien différentes qu'il a de la part des habitants, comme des agents.

C'est certain que des efforts ont été réalisés sur la rénovation des bâtiments, par contre cela ne garantit absolument pas d'avoir derrière des services de qualité pour la population et avec de telles baisses d'effectifs, ce n'est pas le cas. Il rappelle aussi qu'il n'y a toujours pas de cinéma digne de ce nom, que la salle des fêtes a été éloignée du centre-ville, qu'il n'y a pas d'activités pour la jeunesse, pas d'activités marquantes à M. PIERSON. D'ailleurs, pour lui, cet équipement ne répond pas aux besoins, beaucoup de services sont fermés et tout ne peut pas se justifier par la COVID 19... Il pense qu'un rééquilibrage des choix politiques doit être fait notamment pour plus d'écoute, plus de lien, plus de contact avec les Gisorsiens : les habitants sont en manque. S'agissant des efforts sur la fiscalité, cela ne suffit pas, la municipalité pourrait agir sur les tarifs, par exemple ceux de la restauration scolaire pour venir en aide aux familles les plus défavorisées. Enfin, il redit combien il est sceptique sur l'intérêt d'investir dans la vidéo surveillance au regard du bénéfice très faible que la collectivité en retire.

Monsieur THEVIN axera son intervention sur un autre aspect, celui de l'action écologique et de l'aménagement de la Ville. Tout d'abord, il confirme que le plan trottoirs sera plus que le bienvenu au vu du nombre de chutes qu'il peut constater, notamment rue de Vienne pour cause de nombreux pavés disjoints. Il y a urgence à faire quelque chose. S'agissant de l'annonce d'une étude pour la requalification du centre-ville et les aménagements futurs, cela reste un peu rhétorique et pas forcément très réaliste dans les faits. Il prend pour exemples le Pôle Culturel et la fusion des écoles à venir, ces projets vont forcément engendrer des encombrements, de la pollution sonore et visuelle, allant à l'encontre même de ce que Monsieur le Maire vient de déclarer en faveur des déplacements piétonniers et de la circulation douce en ville...

Il regrette aussi qu'aucun projet immédiat ne soit prévu autour du développement durable, de la lutte contre le réchauffement climatique, avec par exemple la création d'îlots de fraîcheur ou la végétalisation des cours d'écoles. Il rappelle que des études scientifiques prévoient dans les prochaines décennies des températures en ville à 50°C.

Ainsi, par exemple, il aurait préféré que le projet qui avait été mis en avant lors de la candidature pour accueillir la BNF, à savoir la rénovation du bâtiment délabré rue des Fontaines pour accueillir une école de journalisme, soit revu. Il aurait imaginé un projet structurant avec, dès maintenant, la création d'une extension du parc Passy composée d'aires de jeux, d'un vrai skate parc et d'autres équipements à réfléchir.

Monsieur HYEST souhaite réagir sur les interventions concernant les bâtiments et rappeler que lorsque l'équipe municipale est arrivée en 2014 elle a découvert des locaux insalubres dans lesquels des agents municipaux travaillaient et qu'elle a dû y remédier. De même, qu'il a été décidé de changer toutes les chaudières de la ville qui constituaient un gouffre financier et énergétique. Il souligne aussi que la Ville, qui dispose d'espaces verts tout de même importants, a racheté un certain nombre de terrains pour développer des déplacements doux, maintenir des jardins familiaux, préserver les berges. A ce titre, la municipalité n'a pas de leçon à recevoir en matière de protection de l'environnement et on ne peut pas laisser dire qu'elle ne fait rien en la matière. Pour finir, il ne croit pas à ces incantations écologiques funestes sur les 50° C et ne voit pas comment on peut avoir de telles certitudes sur des températures à ce niveau.

Madame CORNU rappelle qu'à la maison M. PIERSON un nouveau service très utile a été ouvert : France services.

Monsieur AUGER ne pense pas que l'on puisse parler d'ouverture de services, ni de nouvelles missions à proprement parler lorsqu'il s'agit de pallier à des fermetures organisées volontairement par l'Etat. Il rappelle qu'à Gisors il existait notamment un Centre des Impôts et que s'il n'avait pas été fermé il n'y aurait pas besoin d'ouvrir une antenne. Il précise que ce qu'il remet en cause c'est de faire des projets d'investissements (M. PIERSON, J. MOULIN) sans qu'il y ait un projet politique qui l'accompagne, pour exemple : on a rénové les bâtiments du Centre Social seulement derrière on attend depuis 2 ans le fameux « Plan jeunesse », de même que le « Plan Trottoir ». Il cite encore le projet de Pôle culturel qui va se réaliser sans véritable réflexion sur les attentes de la population en la matière, sur la politique que l'on va mettre en place. Dans le rapport d'orientation, de manière générale, il n'y a aucun projet structurant pour répondre aux besoins des habitants.

Monsieur le Maire souhaite revenir sur la critique concernant la baisse de la dépense publique, ce n'est pas juste, la Ville a multiplié par 3 ou 4 les investissements depuis 2014. Il y a une baisse des dépenses sur la section de fonctionnement, ce n'est pas la même chose. Il entend la critique sur le tout « bâtiment » mais il a fallu à son arrivée faire des choix et prioriser, encore aujourd'hui. Les bâtiments municipaux n'étaient plus aux normes, les écoles et les gymnases tombaient en ruine, la commission de sécurité rendait des avis défavorables, etc.... Les travaux se sont imposés à la municipalité et elle n'a pas pu faire tout ce qu'elle voulait, de même que l'obligation de rechercher des économies.

Il reproche à **Monsieur AUGER** de ne voir et de ne souligner toujours que ce qui n'est pas fait et de ne jamais voir tout ce qui a été réalisé. Que l'opposition tienne son rôle c'est normal, ce qu'il n'accepte pas c'est ce discours systématiquement partisan et déséquilibré.

D'un côté, il se plaint que la salle des fêtes ne soit plus en centre-ville mais de l'autre il veut bien le pôle culturel, **Monsieur le maire** n'arrive plus à suivre ses demandes... La municipalité ne fait pas que des mauvaises choses et les choix qu'elle fait satisfont tout de même une partie de la population, puisqu'ils ont été réélus. Il n'y a aucune remise en cause du côté de l'opposition, notamment de leur mode de pensée.

Monsieur AUGER considère qu'au vu des conditions dans lesquelles s'est déroulé le second tour, du faible taux de participation et du faible écart entre les deux listes (27% des inscrits contre 23%), cette réélection est loin d'être probante. En outre, le fait d'avoir perdu ne veut pas dire que l'opposition doit se taire, bien au contraire. Elle doit pouvoir défendre ses idées et en débattre.

Il dénonce un travail et des projets menés sans aucune concertation. L'opposition peut être aussi de bons conseils pour faire des économies, pourquoi systématiquement les tenir à l'écart. Il y a quand même des écueils dans les choix de la majorité, le projet du boudrome, tant critiqué à leur arrivé, a vu son budget explosé passant de 200.00€ à 400.000€, sans qu'il soit pour autant terminé. De même, les aménagements aux abords de la ballastière (pontons, canoës,) qui n'ont abouti à aucune activité de base nautique pour ne citer qu'eux.

De même, il le redit construire une médiathèque et un cinéma en centre-ville cela ne constitue pas une vision politique de l'action culturelle à mener à Gisors : quel projet culturel sera porté par la Communauté de Communes et quelle accessibilité pour le public, il n'en sait rien.

Monsieur le Maire indique qu'il y a un comité de pilotage composé d'un certain nombre d'élus communautaires qui supervise le projet. La politique culturelle va se travailler mais il faut bien avancer aussi sur le dur, autrement on ne fait jamais rien. C'est une vision très scolaire de l'action publique entre la théorie et la pratique, il faut les deux en même temps. Il souhaite revenir sur la critique de **Monsieur THEVIN** concernant les choix opérés. Il souhaiterait savoir quel projet serait reporté pour financer son fameux aménagement du bâtiment rue des Fontaines, on arrête les travaux au château, on ne rénove plus à Jean Moulin ?

Monsieur THEVIN rappelle qu'il n'a pas forcément toutes les informations financières pour répondre à cette question, mais si la Ville pouvait faire une école de journalisme il ne voit pas pourquoi les aménagements qu'il propose ne pourraient pas être financés avec la participation de la région, du département...

Monsieur le Maire explique que c'était une projection à long terme de différents développements possibles sur Gisors dans le cadre d'une candidature. La Ville n'est même pas propriétaire du bâtiment et c'était un projet à 100 millions d'euros.

Monsieur HYEST explique que le projet d'école était une proposition dans le cadre de la candidature à la BNF, qu'il n'y avait aucun financement en face ; c'était surtout pour donner une idée du potentiel de la Ville, c'est pourquoi elle a fini parmi les trois finalistes.

Monsieur le Maire et Messieurs AUGER et THEVIN échangent sur la situation financière en 2014, les problèmes au Contrat de Pays qu'il a découvert, tous les projets sans financement possible, et donc les efforts qu'il a fallu consentir avec les baisses de dotation auxquelles la municipalité a dû faire face. Il clôt le débat, ensuite.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire préalable au vote du budget primitif 2022 pour le budget principal et les budgets annexes Eau Potable et Assainissement.

AGENCE FRANCE LOCALE - GARANTIE AUTONOME À PREMIÈRE DEMANDE - ANNÉE 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération du 21 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la délibération du 14 décembre 2020 portant adhésion à l'Agence France Locale de la Ville de Gisors,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale,

Considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale à hauteur de l'encours de dette de la Ville de Gisors, afin que la Ville puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 25 janvier 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- De décider que la Garantie de la Ville de Gisors est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2022 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville de Gisors est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2022,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la Ville de Gisors pendant l'année 2022 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, la Ville de Gisors s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2022 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, pendant l'année 2022, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Ville de Gisors, dans les conditions définies ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

TARIFICATION DES SERVICES, REDEVANCES ET AUTRES PRODUITS DU DOMAINE 2022 - AJOUT

Vu la délibération du 14 décembre 2021 portant tarification des services, redevances et autres produits du domaine pour l'année 2022,

Considérant que l'animation « Bouquet provincial » sera programmée dans le cadre de « Gisors, La Légendaire 2022 »,

Il convient d'ajouter la mention suivante au catalogue des tarifs :

Chapitre 12 : Tarif préférentiel accordé à l'association « Compagnie d'Arc du Donjon » de l'Entente Gisorsienne dans le cadre de l'organisation de l'événement « bouquet provincial » année 2022. Pour 1 jour, 1,50 €/adulte.

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 25 janvier 2022,

Monsieur GIMENEZ précise que ce seront 100 bracelets le samedi et 150 le dimanche, remis à l'association qui les donnera à ses adhérents.

A la demande de Monsieur AUGER, Madame VIVIER précise que l'association n'a pas souhaité la gratuité, elle tenait à participer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- D'approuver l'ajout d'une mention au catalogue des tarifs, redevances et autres produits du domaine 2022,
- D'autoriser Monsieur le Maire à imputer les recettes aux crédits ouverts à cet effet au budget communal.

ASSOCIATION DU « CAMPING DE LA FERME DE VAUX » - ABANDON DE CRÉANCE

Vu la décision de dissolution de l'association « camping de la Ferme de Vaux » au 1^{er} décembre 2018,

Vu la reprise de la gestion du site en régie par la Ville de Gisors au 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération du 2 avril 2019 portant contrat type de location de parcelle(s) au lieu-dit de « la Ferme de Vaux » par la Ville,

Vu le courrier du 4 janvier 2021 envoyé par le liquidateur de l'association à la Ville, demandant un abandon de créance,

Considérant que les locataires ayant opté pour le paiement par virement automatique ont continué à payer directement sur le compte de l'association au lieu du compte de la Ville, pendant plusieurs mois,

Considérant que le montant des loyers perçus à tort par l'association du « Camping de la Ferme de Vaux », s'élève à 77 461,36 €,

Considérant que le solde du compte bancaire de l'Association du « Camping de la Ferme de Vaux », s'élève à 30 519,18 €,

Il y a lieu de procéder à un abandon de créance pour un montant de 46 942,18 €.

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 25 janvier 2022,

Monsieur le Maire explique la situation financière générale de l'association mais ne détaillera pas plus puisque les comptes doivent être présentés à une prochaine Assemblée Générale aux membres pour prononcer la liquidation. En tout état de cause la structure n'était plus adaptée à la gestion d'un tel site. La reprise est compliquée car la situation juridique des constructions sur les parcelles doit être étudiée.

Madame VIVER précise que le logement du gardien a été proposé à l'association « la Truite Gisorsienne » pour y faire une école de pêche.

Monsieur AUGER indique que son groupe s'abstiendra, déjà parce que le montant est important et ensuite parce que la situation est due en grande partie à une mauvaise gestion, des élus représentant la Ville à l'époque, notamment Monsieur BOULLEVEAU. Il ne citera que la façon dont le recrutement du gardien s'est passé.

Madame CARON rappelle que la situation n'était pas du tout au clair avant non plus. Il a été accepté entre autres des constructions en dur alors qu'elles n'étaient pas autorisées par le règlement intérieur, sans parler des ventes entre particuliers des chalets, sur des parcelles qui ne leur appartenaient pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à la majorité, avec 26 POUR et 7 Abstentions (M. Anthony AUGER, Mme Nathalie BARTHOMEUF, Mme Agnès CHASME, M. Francis DELATOUR, M. Patrick MERCIER, M. Pascal RIHET et M. Thierry THEVIN), décide

- D'accepter de renoncer au reversement intégral des loyers versés à tort sur le compte de l'association du « Camping de la Ferme de Vaux »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à titrer la somme de 30 519,18 € à l'encontre de l'association du « Camping de la Ferme de Vaux »,
- D'approuver un abandon de créance au profit de l'association « Camping de la Ferme de Vaux » de 46 942,18 €,
- D'inscrire les crédits sur le budget communal.

SA HLM POSTE HABITAT NORMANDIE - RÉHABILITATION DE 120 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - PRÊTS PAM ET PHB - GARANTIE D'EMPRUNT PARTIELLE.

Vu l'article R. 221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu les articles L.443-7 alinéa 3 et L.443-13 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la demande formulée par la SA HLM Poste Habitat Normandie en date du 16 octobre 2019, en vue d'obtenir une garantie partielle sur emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant le projet de réhabilitation des 120 logements locatifs sociaux situés rue du Général Leclerc et rue du Coteau à Gisors,

Considérant que la SA HLM Poste Habitat Normandie a déposé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations une demande de prêt, acceptée sous la forme de 3 emprunts,

Considérant qu'il est demandé à la Ville de garantir à hauteur de 20% les emprunts dont le montant total s'élève à 4 902 556,00€,

Considérant que la SA HLM Poste Habitat Normandie s'engage à fournir à la Ville toutes les pièces justificatives de la réalisation des travaux de réhabilitation,

Considérant que la Ville se réserve le droit de contrôler le suivi des travaux,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 25 janvier 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- D'accorder la garantie d'emprunt à hauteur de 20 % pour le remboursement de 3 prêts destinés à la réhabilitation de 120 logements HLM, d'un montant total de 4 902 556,00 euros souscrit par la SA HLM Poste Habitat Normandie auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières,
- De s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts,

1. PRÊT PAM :

Caractéristiques de la ligne de prêt :

- Enveloppe : taux fixe complémentaire à l'éco-prêt
- Montant global du prêt : 1 887 056,00 €
- Montant garanti par la Ville de GISORS : 377 411,20€ (20%)
- Commission d'instruction : 0,00€
- Commission CGLLS : 26 418,78 €
- Durée de la période : annuelle
- Taux de période : 1,04 %
- Taux effectif global : 1,04 %

Phase d'amortissement :

- Durée totale du prêt : 25 ans
- Index : Taux fixe
- Marge fixe sur index : 0,00€
- Taux d'intérêt : 0,93%
- Périodicité : annuelle.
- Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
- Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe OAT.
- Modalité de révision des taux : sans objet

2. PRÊT PAM :

Caractéristiques de la ligne de prêt :

- Enveloppe : éco-prêt
- Montant global du prêt : 1 815 500,00 €
- Montant garanti par la Ville de GISORS : 363 100,00€ (20%)
- Commission d'instruction : 0,00€
- Commission CGLLS : 25 417 €
- Durée de la période : trimestrielle
- Taux de période : 0,09 %
- Taux effectif global : 0,36 %

Phase de préfinancement :

- Durée du préfinancement : 24 mois
- Index de préfinancement : livret A
- Marge fixe sur index de préfinancement : -0,25%
- Taux d'intérêt du préfinancement : livret A -0,25%
- Règlement des intérêts de préfinancement : capitalisation

Phase d'amortissement :

- Durée totale du prêt : 25 ans
- Index : livret A
- Marge fixe sur index : -0,25%
- Taux d'intérêt : livret A -0,25%
- Périodicité : trimestrielle
- Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
- Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
- Modalité de révision des taux : DL (double révisabilité limitée)

3. PRÊT PHB (multi-périodes) :

Caractéristiques de la ligne de prêt :

- Enveloppe : Réallocation du PHBB
- Durée d'amortissement : 30 ans
- Montant global du prêt : 1 200 000,00 €
- Montant garanti par la Ville de GISORS : 240 000,00€ (20%)
- Commission d'instruction : 720,00€
- Commission CGLLS : 16 800 €
- Durée de la période : annuelle
- Taux de période : 0,29 %
- Taux effectif global : 0,29 %

Phase d'amortissement 1 :

- Durée du différé d'amortissement : 240 mois
- Durée : 20 ans
- Index : taux fixe
- Marge fixe sur index : 0
- Taux d'intérêt : 0%
- Périodicité : annuelle.
- Profil d'amortissement : amortissement prioritaire
- Condition de remboursement anticipé volontaire : sans indemnité
- Modalité de révision des taux : sans Objet
- Taux de progression de l'amortissement : 0%

Phase d'amortissement 2 :

- Durée : 10 ans
- Index : livret A
- Marge fixe sur index : 0,6€
- Taux d'intérêt : livret A + 0,6%
- Périodicité : annuelle.
- Profil d'amortissement : amortissement prioritaire
- Condition de remboursement anticipé volontaire : sans indemnité
- Modalité de révision des taux : SR (simple révisabilité)
- Taux de progression de l'amortissement : 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et /ou du commissionnement des réseaux collecteurs.

Il est précisé que la garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ces derniers et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour leur paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

SITE « ENGIE » RUE DE VERDUN - ACQUISITION PAR LA VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 6 juillet 2021 portant l'accord de confidentialité et de négociation exclusive avec ENGIE pour l'acquisition du site sis avenue de Verdun, signé le 3 août 2021,

La Société ENGIE est propriétaire d'un ensemble immobilier composé de deux tènements séparés par la rivière Epte, sis :

- avenue de Verdun, cadastré section AD numéros 38-39-113-115-210-229, sur lequel est implanté un bâtiment à usage de bureaux, stockage, atelier d'une surface d'environ 333 m,
- rue du cours Renault, cadastré section AD 31-32-33-110,

L'ensemble représente une surface de 13 743 m².

La Ville de Gisors a sollicité ENGIE en 2020 pour étudier la faisabilité d'une acquisition du site, en vue d'y installer la cuisine centrale dans les locaux existants.

Un accord de confidentialité et de négociation exclusive a été conclu entre la Ville de Gisors et la Société ENGIE en août 2021. A cette occasion, les documents transmis à la Ville ont permis d'attester la dépollution du site et les mesures de suivi mises en œuvre.

A l'issue des discussions engagées, il est proposé de fixer le prix d'acquisition du site ENGIE à 175000€.

Les conditions de la cession sont les suivantes :

- vente en l'état actuel, pour l'usage industriel/tertiaire, selon l'implantation actuelle des bâtiments, et prise en compte des précautions environnementales,
- inscription d'une servitude de passage et d'accès à un piézomètre destiné à la réalisation d'un suivi réglementaire des eaux souterraines et de surface.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 21 janvier 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition du site ENGIE sis avenue de Verdun et rue du cours Renault, cadastré AD n° 31-32-33-38-39-110-113-115-210-229, d'une contenance totale de 13 743 m², au prix de 175 000 €, par la Ville de Gisors,
- De désigner l'étude notariale Colombier à Gisors pour la régularisation de la vente.

Il est précisé que les frais d'acte seront à la charge de la Ville de Gisors, en tant qu'acquéreur.

VESTIGES DE LA MURAILLE URBAINE - ACQUISITION PAR LA VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan de division,

Vu l'accord des propriétaires riverains,

La muraille urbaine de Gisors, comprise entre l'enceinte du château et le cours de Epte, se trouve rattachée aux propriétés riveraines selon le cadastre en vigueur.

Cette situation n'a pas permis d'assurer l'entretien et la valorisation des vestiges, qui constituent un élément indissociable de l'enceinte du château malgré une absence de classement au titre des monuments historiques.

Les négociations engagées par la Ville de Gisors avec les différents propriétaires de la muraille urbaine ont permis d'aboutir à un accord de cession des vestiges sur la base d'un euro symbolique, et la création pour chaque lot d'une servitude de passage au bénéfice des vendeurs permettant de maintenir l'usage des accès existants aux bannetons.

Les lots suivants sont concernés par la cession, selon le plan de division ci-annexé :

- lot A : indivision Godart (XC n°56p pour 6 m²),
- lot B : copropriété la Commanderie / Syndic cabinet Lamy (XC n°117p pour 85 m²),
- lot C : propriété Vivarte/vivashop (XC n°59p pour 63 m²),
- lot E : indivision Louchez (XC n°64p pour 38 m²),
- lot F : Bred/banque populaire (XC n°65p pour 27 m²),
- lot G : consorts Dubois (XC n°129p pour 17 m²).

Le lot D, propriété de la SCI Upyard n'est pas concerné par la démarche d'acquisition. Le propriétaire souhaite conserver la tour Baude pour la rénover.

Dans le prolongement de l'acquisition, un architecte du patrimoine sera sollicité pour une mission d'assistance visant à solliciter auprès de l'Etat la protection « monument historique » pour les vestiges de la muraille urbaine (dossier historique justifiant l'intérêt patrimonial, diagnostic architectural et technique des vestiges, préconisations de travaux chiffrées dans le but de garantir la conservation et la sécurité des riverains et des usagers du domaine public).

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 21 janvier 2022,

Monsieur HYEST explique que c'est un oubli de classement et que cela va permettre d'engager des travaux de consolidation et de mise en valeur de cette muraille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- D'approuver l'acquisition par la Ville de Gisors des vestiges de la muraille urbaine, au prix d'1 € par lot,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'acquisition pour chacun des lots suivants :
 - lot A : indivision Godart (XC n°56p pour 6 m²),
 - lot B : copropriété la Commanderie / Syndic cabinet Lamy (XC n°117p pour 85 m²),
 - lot C : propriété Vivarte/vivashop (XC n°59p pour 63 m²),
 - lot E : indivision Louchez (XC n°64p pour 38 m²),
 - lot F : Bred/banque populaire (XC n°65p pour 27 m²),
 - lot G : consorts Dubois (XC n°129p pour 17 m²).
- D'autoriser la création d'une servitude de passage pour chacun des lots, au bénéfice des vendeurs, permettant de maintenir l'usage des accès existants aux Bannetons,
- De désigner l'étude notariale Colombier à Gisors pour la régularisation de ces ventes, il est précisé que les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur,
- D'inscrire les crédits au budget communal.

CONVENTION DE CONCESSION DE PLACES DE STATIONNEMENT AVEC LA SARL GEPHIMO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 151-33 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du 14 décembre 2021 portant cession des parcelles AI442 et AI444 propriété de la Ville de Gisors à la société GEPHIMO et autorisant le dépôt d'un permis de construire sur ce terrain.

La SARL GEPHIMO a déposé le 30 décembre 2021 un permis de construire n° 2728421G0024 pour la réalisation d'un immeuble à usage d'habitation et de bureaux, sis Route de Dieppe.

L'examen du projet fait apparaître, en application des dispositions générales du règlement du Plan Local de l'Urbanisme, un besoin en stationnement de 87 places.

Le permis déposé intègre une offre de 67 places de stationnement sur l'assiette foncière du projet. Le déficit constaté est de 20 places.

Le principe général veut que chaque projet d'urbanisme gère ses propres besoins en matière de stationnement. Toutefois, l'article L. 151-33 du Code de l'Urbanisme dispose :

« Lorsque le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à une déclaration préalable ne peut pas satisfaire aux obligations résultant du premier alinéa, il peut être tenu quitte de ces obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même, soit de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération, soit de l'acquisition ou de la concession de places dans un parc privé de stationnement répondant aux mêmes conditions. »

Afin de compléter l'offre de stationnement, il est proposé une convention de concession dans le parc public de stationnement sis rue Marion, distant du projet de 165m, d'une capacité d'environ 70 places.

Cette concession de places est consentie pour une durée de 15 ans, assortie d'une contrepartie financière de 20 000 €. Elle prendra effet à la date d'achèvement du bâtiment couvert par le permis de construire. En l'absence de réalisation du bâtiment, la convention n'entrera pas en vigueur.

Celle-ci ne concède à la Société qu'une autorisation d'usage de places de stationnement aux risques et périls de l'usager. La Ville de Gisors ne sera responsable ni de la disparition, ni des vols ou détériorations quelconques qui pourraient survenir au titre de l'occupation des places de stationnement concédées.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 21 janvier 2022,

A la question de Monsieur AUGER, Monsieur HYEST explique que pour déterminer le montant on étudie le coût dans le privé, il n'y a pas de grille réglementaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de concession de places de stationnement avec la SARL GEPHIMO,
- D'inscrire la recette au budget communal.

CONVENTION DE PRÊT À USAGE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE COMMUNAUTAIRE DE CAMPING-CAR

Vu l'avant-projet validé le 14 septembre 2021 et le plan-masse,

La Ville de Gisors et la Communauté de Communes du Vexin Normand ont décidé de la création d'une aire communautaire de camping-car, dans le cadre du développement de l'attractivité touristique du territoire. Les caractéristiques de l'équipement seront les suivantes :

- capacité de neuf emplacements,
- largeur de voie de 8m,
- aire de vidange,

- contrôle d'accès à l'entrée,
- installation de brises-vue entre l'aire et le camping,
- bornes d'alimentation individuelles (électricité, eau),
- revêtement des places infiltrant (dalles sedum pré cultivées).

Le site retenu pour l'accueil de cet équipement correspond aux parcelles municipales positionnées à l'entrée du camping de la ferme de Vaux (AO 278 en totalité et AO 309 pour partie).

Une Convention de prêt à usage des parcelles municipales est proposée afin de permettre la construction et l'exploitation de l'aire de camping-car par la Communauté de Communes du Vexin Normand.

La durée initiale du prêt est fixée à 20 ans, à titre gratuit. A l'issue du prêt, la Ville de Gisors conservera la propriété des aménagements réalisés.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 21 janvier 2022,

A l'interrogation de Monsieur AUGER concernant la prise en charge par la Communauté de Communes de l'entretien de la voie d'accès puisqu'elle bénéficie d'un prêt gracieux et qu'elle a en charge la voirie, **Monsieur le Maire** confirme que sur le principe il y est favorable. Il faut juste que cette participation soit réfléchié dans le cadre d'un projet global puisqu'il y a aussi la circulation liée aux occupants du site de la Ferme de Vaux.

Monsieur HYEST explique qu'il faut déterminer la répartition de la charge entre les deux parties. Le prêt à usage permet à la Ville de rester propriétaire et garantir son patrimoine, si dans 20 ans il n'y a plus d'intérêt à maintenir cette aire, elle récupère son terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prêt à usage pour l'aménagement d'une aire communautaire de camping-car, avec la Communauté de Communes du Vexin Normand.

FUSION DES ÉCOLES EUGÈNE ANNE ET JEAN MOULIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 2121-30,

Vu le Code de l'Education et plus particulièrement ses articles L. 131-1 et L. 212-7,

Vu l'arrêté municipal du 13 mai 2003 portant périmètres scolaires des écoles maternelles et élémentaires de Gisors,

Vu les arrêtés du 6 juin 2005, du 1^{er} février 2007, du 8 janvier, 6 juin, 14 octobre, 3 décembre 2013, du 13 février 2014 et du 6 juin 2016 portant diverses modifications des périmètres scolaires de la Ville,

Vu l'arrêté municipal du 16 mars 2017 portant révision des périmètres scolaires des écoles maternelles et élémentaires de Gisors,

Vu l'avis favorable du 21 janvier 2022 de la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN),

Vu la lettre du 26 janvier 2022 de la DASEN pour la préparation de la rentrée scolaire 2022 et indiquant que le Comité Départemental de l'Education Nationale se réunira le 21 février 2022,

L'établissement scolaire Eugène Anne est un bâtiment vieillissant accueillant, aujourd'hui, 7 classes élémentaires. L'établissement scolaire Jean Moulin, quant à lui, est un bâtiment qui avait une grande capacité d'accueil complètement inexploitée.

Afin d'assurer un meilleur confort aux élèves scolarisés actuellement à l'école Eugène Anne, et dans un souci d'optimisation des locaux, la Ville a donc décidé de fusionner les 2 écoles.

L'école Jean Moulin a subi des travaux de transformation et de rénovation afin de pouvoir accueillir dès la rentrée prochaine les enfants qui étaient scolarisés à l'école Eugène Anne.

L'établissement scolaire Eugène Anne sera définitivement fermé pour laisser place à un nouveau projet en centre-ville.

Ce projet de fusion a fait l'objet de différentes réunions de concertation avec les différents partenaires éducatifs.

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine et Festivités, Education, Jeunesse et Sports en date du 26 janvier 2022,

Monsieur AUGER indique que son groupe votera CONTRE et souhaite faire une explication de vote. Depuis le début de l'annonce dans la presse de cette fusion, il est opposé à ce projet. Tout d'abord, parce qu'il trouve aberrant d'avoir des établissements en primaire pour autant d'élèves dans un espace mal adapté avec une cour d'école sous dimensionnée. Ensuite, ce projet devrait être enthousiasmant pourtant une partie des parents comme du corps enseignant, n'adhèrent pas. Ce projet répond à une logique comptable et à un souhait de l'Education Nationale de regroupement des écoles, de réductions des coûts, mais aussi de suppression d'un poste de directeur. Or, il n'y a pas d'intérêt pédagogique à avoir un mini collège de 300 à 400 élèves, l'école ne sera plus à dimension humaine et pas faite pour des élèves en élémentaire. Il pense que cela va poser des difficultés au niveau de l'accueil en restauration scolaire, en matière de surveillance en pause méridienne ou en récréation, notamment. La cour de l'école ne lui semble pas suffisamment spacieuse pour un tel volume d'enfants, il regrette qu'elle n'est jamais été incluse dans l'étude architecturale. Aucune réflexion n'a été menée pour envisager son agrandissement. Il regrette, encore une fois, le défaut total de concertation de l'opposition. D'autres propositions auraient pu être étudiées comme garder le site Eugène Anne, avec deux pôles de gestion séparés (école actuelle et école de musique), dédiés à l'enseignement, et deux cours distinctes. Le site de Jean Moulin, dont l'architecture et la taille du bâtiment, permettait d'envisager la réalisation d'une médiathèque et d'une école de musique en plein centre-ville. **Monsieur AUGER** se déclare très frustré de n'avoir pas même pu en discuter.

Madame CARON souligne que l'opposition au projet mentionnée a été immédiate et de principe, mais en définitive lors des conseils d'écoles les parents d'élèves ne s'expriment pas sur cette fusion. Elle souligne la qualité des équipements dont vont bénéficier les classes et le confort nettement supérieur dans lequel, élèves et enseignants, vont se retrouver. Elle rappelle que beaucoup de classes fermaient à E. Anne et qu'il n'était plus possible de garder deux établissements ouverts et de les entretenir.

Monsieur le Maire considère au vu des réunions qu'il a pu mener avec les parents et les instituteurs que tout le monde est loin d'être opposé à ce projet, même s'il n'y a pas un consensus. Etonnamment les résistances ne viennent pas de l'école qui ferme mais plus de celle qui bénéficie des travaux de rénovation.

Au contraire, il y a eu des réactions positives et la collaboration de certains d'entre eux a permis de prendre en compte des demandes, comme l'insonorisation des classes ou un point d'eau dans chaque salle. Il tient tout de même à préciser que le travail des services et des entreprises a été particulièrement compliqué au quotidien par l'opposition systématique au sein de Jean Moulin, dans une espèce de micro climat très politique, de critiques permanentes. Ensuite, il rappelle que la Ville a investi près de 3 millions d'euros dans ce projet avec la réfection complète du bâtiment, y compris la toiture, avec un équipement à neuf des salles, numérique compris.

S'agissant de la proposition de **Monsieur AUGER** sur le site d'Eugène, jamais il ne l'aurait envisagé tout simplement parce qu'une route coupe les deux bâtiments. De plus, il trouve plus intéressant de construire le Pôle culturel avec des voies douces, près des berges de l'Epte pour les (re)mettre en valeur, mais aussi permettre de revégétaliser tout autour du site, la partie actuellement traitée en parking et en cour d'école.

Monsieur AUGER s'inquiète pour le climat scolaire pour les élèves dans un tel établissement. Ils vont se retrouver dans une école de 400 élèves sans aucun point de verdure, avec une simple cour bétonnée donc un espace extérieur trop contraint. Pour la revégétalisation, il attend de voir la finalité en espérant que cela ne se termine pas comme le parking de la salle polyvalente.

Monsieur HYEST voudrait qu'il se rappelle dans quel état se trouvait l'école Jean Moulin, c'était une ruine, les étages menaçaient de s'écrouler et les salles n'étaient plus exploitées, sans compter un avis défavorable de la commission sécurité. Il ne comprend pas qu'il puisse parler d'usine et se plaindre alors que le bâtiment est entièrement rénové. Il rappelle qu'ils seront à 5 minutes à pied du Parc Passy, dans un bâtiment entièrement rénové, il y a pire comme conditions d'accueil.

Monsieur AUGER considère que ce n'est pas une bonne chose d'entasser 300 ou 400 élèves dans un établissement unique, il ne souhaite d'ailleurs qu'une chose : c'est que cela se passe bien.

Monsieur le Maire résume : les élèves vont se retrouver dans une école neuve, avec une médiathèque, un cinéma et un parc à proximité, il y a pire...

Pour Madame CARON le problème se pose en terme de nombre d'élèves par classe, l'Éducation Nationale impose 27 élèves en élémentaire et 30 en maternelle. Elle confirme qu'il y aura une marge de 2 ou 3 classes sur Jean Moulin.

Madame BARTHOMEUF demande avec cet effectif, digne d'un collège, ce qui sera fait par la municipalité pour avoir des assistants d'éducation afin d'encadrer un tel nombre. Il faudra peut-être se battre et aller manifester à l'Éducation Nationale, avec ces fameuses banderoles, que **Monsieur le Maire** caricature.

Madame CARON indique que c'est un dispositif pour le collège et qu'il faut faire confiance aux instituteurs pour tenir leur classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à la majorité, avec 26 POUR et 7 CONTRE (M. Anthony AUGER, Mme Nathalie BARTHOMEUF, Mme Agnès CHASME, M. Francis DELATOUR, M. Patrick MERCIER, M. Pascal RIHET et M. Thierry THEVIN), décide

- D'approuver la fermeture de l'École Eugène Anne à compter du 5 juillet 2022,
- De demander le transfert des classes de l'École Eugène Anne à l'École Jean Moulin,
- D'adopter la fusion de l'école Eugène Anne et de l'École Jean Moulin à compter du 1^{er} septembre 2022,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette fusion.

FUSION DES ÉCOLES EUGÈNE ANNE ET JEAN MOULIN - SECTORISATION SCOLAIRE - MODIFICATION DE LA CARTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 2121-30,
Vu le Code de l'Éducation et plus particulièrement ses articles L. 131-5 et L. 212-7,
Vu la délibération du 8 février 2022 portant fusion écoles Eugène Anne et Jean Moulin,
Vu l'arrêté municipal du 13 mai 2003 portant périmètres scolaires des écoles maternelles et élémentaires de Gisors,
Vu les arrêtés du 6 juin 2005, du 1^{er} février 2007, 8 janvier, 6 juin, 14 octobre, 3 décembre 2013, du 13 février 2014 et du 6 juin 2016 portant diverses modifications des périmètres scolaires de la Ville,
Vu l'arrêté municipal du 16 mars 2017 portant révision des périmètres scolaires des écoles maternelles et élémentaires de Gisors,

Considérant la nécessité de modifier les périmètres scolaires en rattachant les rues du secteur de l'école élémentaire Eugène Anne, à l'école élémentaire Jean Moulin,

A compter du 1^{er} septembre 2022 :

- les élèves actuellement scolarisés en grande section à l'école Jacques Prévert poursuivront leur scolarité élémentaire à l'école Jean MOULIN,
- les élèves scolarisés à l'école Eugène Anne seront affectés automatiquement à l'école élémentaire Jean Moulin.

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine et Festivités, Education, Jeunesse et Sports en date du 26 janvier 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à la majorité, avec 26 POUR et 7 CONTRE (M. Anthony AUGER, Mme Nathalie BARTHOMEUF, Mme Agnès CHASME, M. Francis DELATOUR, M. Patrick MERCIER, M. Pascal RIHET et M. Thierry THEVIN), décide d'approuver la modification des périmètres scolaires des écoles maternelles et élémentaires pour la rentrée scolaire de septembre 2022, conformément à la cartographie.

DISPOSITIF « COUP DE POUCE BAFA » - CONVENTION DE STAGE ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR - MODIFICATIONS

Vu la délibération du 10 avril 2018 portant convention et règlement intérieur pour le dispositif « Coup de Pouce BAFA »,

Considérant la mise en place du dispositif « coup de pouce BAFA » depuis 2016, qui a pour objectif de favoriser l'insertion des jeunes gisorsiens en participant notamment au développement de leur autonomie et en favorisant l'accès à une formation qualifiante,

Considérant la réorganisation de la Direction Education et Sport et du transfert du service jeunesse au CCAS,

Il convient donc de mettre à jour la convention entre la Ville et le stagiaire du dispositif « coup de pouce BAFA » ainsi que le règlement intérieur.

Il est précisé que les frais de formation s'élèvent à 310 €, pour l'année 2022.

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine et Festivités, Education, Jeunesse et Sports en date du 26 janvier 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- D'approuver la convention de stage type du dispositif « Coup de Pouce BAFA »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à sa signature, en tant que de besoin avec les stagiaires,
- D'approuver le règlement intérieur du dispositif modifié,
- D'inscrire les crédits afférents au budget communal, en tant que de besoin.

SUBVENTION DE LA VILLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « TÉLÉTHON LIONS CLUB GISORS LES TEMPLIERS »

Le Téléthon a lieu chaque année, le premier weekend du mois de décembre.

A cette occasion, le spectacle du groupe Fireligther « Dans les pas de Johnny » devait avoir lieu dans le cadre de la saison culturelle et l'intégralité des recettes devait être reversée à l'association Téléthon de Gisors pour l'édition 2021.

En raison du contexte sanitaire et suite à des contraintes liées à l'indisponibilité de la salle polyvalente, le spectacle a dû être annulé.

Désormais, à titre de compensation, il est proposé que la Ville verse une subvention au profit du Téléthon d'un montant de 1 500 €.

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine et Festivités, Education, Jeunesse et Sports en date du 26 janvier 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- De verser une subvention de 1 500 € au profit de l'association « Téléthon Lions Club Gisors Les Templiers »,
- D'inscrire les crédits au budget communal.

CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'EURE

Vu le décret n° 2000-542 du 16 juin 2000 modifiant le décret 85-603 du 10 juin relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article L. 413 du Code de la Santé Publique,

Vu la délibération 7 avril 2021 portant convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure,

Considérant que ladite convention est modifiée à compter du 1^{er} janvier 2022 afin d'adapter le modèle organisationnel au contexte évolutif, notamment au regard de la mise en œuvre d'entretiens Santé au Travail Infirmiers (ESTI) et du possible recours à la téléconsultation », il y a lieu de prendre un nouvel acte,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 25 janvier 2022,

Monsieur AUGER demande comment va se dérouler cette téléconsultation pour l'agent, concrètement.

Monsieur le Maire explique que c'est le principe qui est acté, il faudra effectivement préciser l'organisation matérielle du dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce, conformément au modèle, ainsi que tout document afférent,
- D'inscrire les crédits au budget communal.

RGPD - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT À LA PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL AVEC L'ADICO

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
Vu le Règlement Général sur la Protection des Données n° 2016/679,
Vu la délibération du 25 Juin 2018 portant contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel avec l'ADICO, arrivé à son terme,

Considérant que le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) prévoit, notamment, que tous organismes publics ont l'obligation de désigner un délégué à la protection des données,
Considérant que les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

La Ville et le CCAS de Gisors font appel depuis juin 2018 à l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) pour mutualiser son délégué à la protection des données.

Ce délégué a la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le président.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et afin d'informer et conseiller le président.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO consiste en la désignation d'un délégué qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 2 070 Euros HT, soit 2 484 € TTC et pour une durée de 4 ans.

Il y a lieu de renouveler le contrat nous liant à l'ADICO, étant précisé que la Ville bénéficie d'un tarif préférentiel négocié via la Communauté de Communes du Vexin Normand.

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 25 janvier 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel avec l'ADICO,
- D'inscrire les crédits afférents au budget communal.

COMMERCE DE DÉTAILS - DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL 2022 DU MAGASIN GIFI - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
Vu le Code du Travail et plus précisément les articles L. 3132-26, L. 3132-26-1, L. 3132-27 et R. 3132-21,

Vu le courrier tardif du magasin GIFI du 14 décembre 2021 tendant à obtenir une dérogation pour 12 dimanches en 2022,

Vu les courriers envoyés le 4 janvier 2022 aux syndicats FO, CFE, CGC, CFDT, CGT et CFTC de l'Eure, ainsi qu'à la Fédération Française de Négoce Ameublement Equipement pour solliciter leurs avis et réputés favorables à défaut d'une réponse dans les délais, pour l'ensemble de ces magasins,

Vu la demande d'avis sollicitée auprès de la Communauté de Communes du Vexin Normand du 3 janvier 2022 pour les dérogations au repos dominical 2022 du magasin GIFI,

Considérant que ces 12 dimanches n'avaient pas pu être arrêtés avant le 31 décembre 2021, à savoir :

- 2, 9, 16, 23 et 30 octobre
- 6, 13, 20 et 27 novembre
- 4, 11 et 18 décembre

Vu l'article L 3132-26 du Code du Travail indiquant que la liste des dimanches peut être modifiée en cours d'année, dans les mêmes formes et au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification,

Considérant désormais qu'il y a lieu de solliciter votre avis,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 25 janvier 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à la majorité, avec 26 POUR et 7 CONTRE (M. Anthony AUGER, Mme Nathalie BARTHOMEUF, Mme Agnès CHASME, M. Francis DELATOUR, M. Patrick MERCIER, M. Pascal RIHET et M. Thierry THEVIN), décide d'approuver la demande dérogatoire au repos dominical pour la branche d'activité Commerce de détail de Négoce Ameublement et Equipement pour les 12 dimanches susvisés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Alexandre RASSAERT
Maire de Gisors

Vice-Président du Conseil Départemental de l'Eure

